

LA PRESERVATION DE LA NATURE ET DU VIVANT

La France est un pays riche de sa biodiversité. De la Guyane aux Alpes, du Pacifique à la Corse, des Antilles aux grandes forêts du centre de la France, notre pays regroupe une diversité d'espèces et de milieux naturels, sur terre comme en mer. Autant d'écosystèmes différents, où cohabitent et interagissent l'ensemble du vivant avec l'habitat : les Hommes, la faune, la flore, les sols, etc.

De la bonne santé de ces écosystèmes dépendent de nombreux services indispensables aux bonnes conditions de vie de nos sociétés (lutte contre le réchauffement climatique, prévention des catastrophes, sécheresses, pollinisation, qualité des sols et de l'air, etc...).

Cette biodiversité remarquable est toutefois soumise à de fortes pressions, notamment d'origine anthropiques, dont les effets menacent directement le développement durable de l'ensemble des êtres vivants.

Devant ce constat et pour répondre à la réalité de ces changements, de nombreuses réponses locales émergent.

C'est pourquoi, consciente de l'urgence d'agir rapidement, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, abritée par la Fondation de France, lance son premier appel à projets pour la préservation des écosystèmes, partout en France.

Afin d'identifier des acteurs engagés et des projets pertinents, elle souhaite faire appel à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Toutes les Caisses locales de Crédit Mutuel, agences CIC ainsi que les filiales métiers pourront, jusqu'à juillet, lui proposer des projets en lien avec la biodiversité de leur territoire afin qu'elle sélectionne les meilleurs projets à soutenir

Les caractéristiques principales de cet appel à projets seront les suivantes :

Quelles structures éligibles à un soutien ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir des projets locaux, en lien avec cette thématique, portés par des organismes à but non lucratif - associations, fonds de dotation, fondations - répondant aux critères suivants :

- Etre d'intérêt général et éligible au mécénat (articles 200 et 238 b du code général des impôts) ;
- Etre apolitique et non confessionnel ;
- Justifier d'au moins 1 an d'existence ;
- Dont le siège social de l'organisme se trouve en France ;

Ne sont pas éligibles :

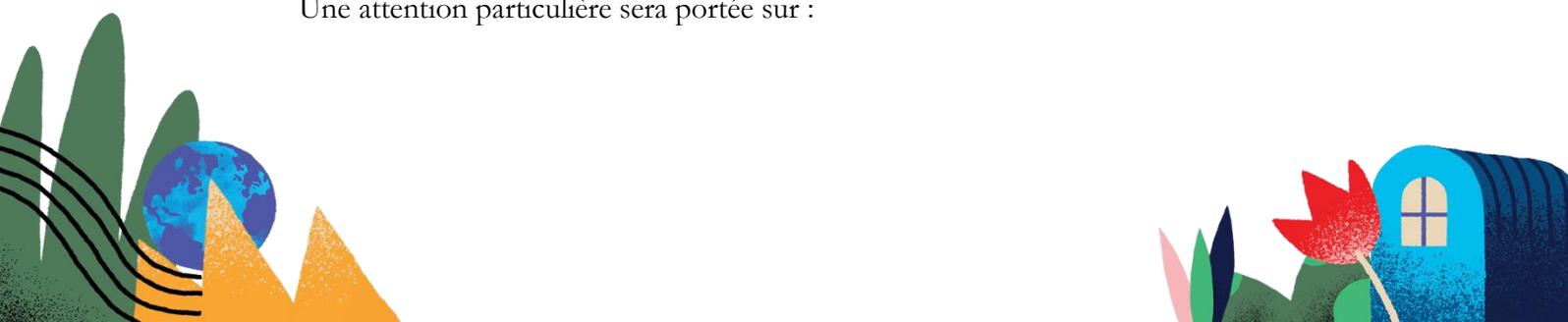
- Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ;
- Les projets personnels ;
- Les projets de sortie scolaire ou projets d'attribution de bourses ;
- Les projets de recherche fondamentales sans dimension d'application sur les territoires OU sans traduction en actions concrètes

Quels projets sont éligibles ?

Projets qui contribuent à préserver la bonne santé d'un écosystème et les services qu'il rend aux populations qui y cohabitent.

Projets qui participent à la sauvegarde, la restauration ou l'augmentation des capacités d'adaptation et de résilience d'un écosystème.

Une attention particulière sera portée sur :



- Les projets qui prennent en compte l'écosystème dans sa globalité, y compris les interactions qui relient les diverses parties prenantes entre elles (Hommes, faune, flore, habitat) ;
- Les projets ciblant en priorité des écosystèmes fragilisés, dégradés ou menacés, dont l'importance écologique et/ou sociale sera démontrée ;
- Les projets visant l'un des 5 grands facteurs de perte de la biodiversité identifiées par l'IPBES : les changements d'usage des terres et de la mer ; l'exploitation directe de certains organismes ; le changement climatique ; la pollution ; les espèces exotiques envahissantes ;
- Les projets participant à renforcer ou créer une continuité écologique entre des zones d'intérêt ;
- L'ancrage territorial du projet et son impact positif pour l'écosystème ou les populations qui y cohabitent ;
- La justification du besoin adressé (contexte, chiffres clés sur le sujet, spécificités par rapport à des projets similaires, calendrier opérationnel) ;
- Les projets environnementaux qui intègrent la question des vulnérabilités sociales et de l'inclusion.

Périmètre géographique : France métropolitaine et outre-mer. Toutefois, les projets mis en œuvre sur des écosystèmes transfrontaliers peuvent être acceptés.

Budget : une enveloppe de 2 millions d'euros est mise à disposition au global ;

Quel type de subvention ?

- Montant du soutien : déterminé selon les éléments d'appréciation donnés par l'association ;
- Durée du soutien : possibilité de soutenir des projets pluriannuels (jusqu'à 3 ans) ;
- Type de soutien : la dotation peut également servir à financer des frais de fonctionnement du projet ou de la structure portant ce projet.

Critères de sélection : Tous les dossiers reçus seront étudiés au regard :

- De la répartition géographique des projets ;
- De la diversité des écosystèmes concernés ;
- De l'implication ou de la consultation des acteurs du territoire ;
- Du maintien à long terme des effets ou des actions ;
- Des bénéfices environnementaux et sociaux associés ;
- De l'importance de la dynamique créée par le projet localement.

Calendrier :

- Lancement de l'appel à projets le 14 avril ;
- Dépôt des projets jusqu'au 14 juin à transmettre via la boîte mail : fondation-af@creditmutuel.fr ;
- Présentation des projets au jury de sélection fin septembre ;
- Annonce des lauréats le 10 octobre

